



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Haut-Rhin

**Division de l'enseignant,
des moyens et
de la formation continue du 1^{er} degré**

**Bureau de la gestion collective
des personnels du 1^{er} degré**

Affaire suivie par :

Nathalie Lorentz

Tél. 03 89 21 56 49

Mél : nathalie.lorentz@ac-strasbourg.fr

52-54 avenue de la République

B.P. 60092

68017 Colmar cedex

Colmar, le 15 novembre 2021

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames les institutrices et messieurs les instituteurs,
Mesdames et messieurs les professeures et
professeurs des écoles du
Haut-Rhin

Objet : Candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude dans un emploi de directrice ou directeur d'école à 2 classes et plus - Rentrée 2022.

Réf. : Décret n° 89-122 du 24 février 1989 relatif aux directrices et directeurs d'école, modifié par le décret n° 91-37 du 14 janvier 1991 et le décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002.

La liste d'aptitude aux fonctions de directrice ou de directeur d'école élémentaire ou maternelle de 2 classes et plus est établie conformément aux textes cités en référence.

NB : Une réunion d'information à destination de toutes les candidates et de tous les candidats à la fonction de directrice ou de directeur d'école aura lieu le

Mercredi 01^{er} décembre 2021 de 9h00 à 11h00

**IUT de Colmar – Bâtiment G – amphithéâtre G034
34 Rue du Grillenbreit 68000 COLMAR**

en présence de Mesdames Michèle Schillinger IEN de la circonscription de Saint-Louis, Marie-Véronique Marchegiani conseillère pédagogique départementale formation continue et Leslie Quirin et Nathalie Lorentz, bureau de la gestion collective

Dans un souci d'organisation, vous voudrez bien vous inscrire avant le **vendredi 26 novembre 2021**, délai de rigueur, à cette réunion par le biais d'un mail à l'adresse suivante : nathalie.lorentz@ac-strasbourg.fr. Nous vous transmettrons alors les consignes concernant le protocole sanitaire à respecter lors de votre venue.

1. Conditions pour postuler à une inscription sur la liste d'aptitude dans l'emploi de directrice ou de directeur d'école

a) **Sont concernés par cet appel**

- les institutrices, les instituteurs, les professeures et professeurs des écoles exerçant des fonctions d'adjointe, d'adjoint,

- les directrices à classe unique, les directeurs à classe unique,
- les institutrices, les instituteurs, les professeures et professeurs des écoles chargés provisoirement d'une direction,
- les institutrices, les instituteurs, les professeures et professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude d'un autre département

b) Les candidates, les candidats doivent justifier au 1^{er} septembre 2021 de **deux ans** de service effectif dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire, accomplis en situation d'affectation ou de détachement en présence d'élèves d'âge maternel ou élémentaire, y compris les services effectués en qualité d'institutrice, d'instituteur, de professeure ou de professeur des écoles spécialisé.

c) Pour les personnels nommés dans les fonctions de directrice ou de directeur d'école par intérim pour la présente année scolaire, la condition d'ancienneté mentionnée ci-dessus n'est pas exigée. Ils seront, sur leur demande, et sous réserve de l'avis favorable de l'inspectrice ou de l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription, inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude qui prendra effet au 1^{er} septembre 2022.

En cas d'avis réservé ou défavorable de l'inspectrice ou de l'inspecteur de l'éducation nationale, la candidature sera examinée par la commission départementale d'entretien.

La demande d'inscription de plein droit devra être établie sur l'imprimé de candidature prévu à cet effet.

d) Les enseignantes ou les enseignants inscrits sur une liste départementale mutés dans un autre département, sont inscrits de plein droit, à leur demande, sur la liste d'aptitude établie dans le nouveau département jusqu'au terme de la période de validité.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

2. Passage devant la commission d'entretien départementale

Les candidates et les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent passer un entretien devant une commission départementale qui se réunira du **24 janvier au 04 février 2022**.

Cette commission est présidée par une inspectrice ou un inspecteur de l'éducation nationale, une conseillère ou un conseiller pédagogique et une directrice ou un directeur d'école. La commission formule un avis circonstancié sur l'aptitude des candidates et des candidats, après examen de leur dossier et entretien avec chacune ou chacun d'eux.

Concernant les personnels en détachement à l'étranger qui souhaitent réintégrer leur département d'origine et y postuler pour une direction d'école, l'entretien avec la commission départementale peut être organisé à l'occasion de congés passés en France par les intéressés.

3. Durée de validité de l'inscription sur la liste d'aptitude

Toute inscription sur la liste d'aptitude demeure valable durant trois années scolaires, soit 2022/2023 – 2023/2024 – 2024/2025.

Il n'est donc pas nécessaire de réitérer la demande d'inscription dans ce délai.

4. Dossier de candidature

Il se compose :

- d'un exemplaire de la notice de candidature comportant
 - * un dossier de 4 pages (numérotées de 1 à 4) correspondant à la demande de la candidate ou du candidat, aux appréciations et avis de la commission d'entretien, à l'avis de monsieur le directeur académique.
 - * une feuille annexe (numérotée 5) destinée à recevoir l'avis de l'IEN
- d'un exemplaire de la fiche n° 1 : référentiel des capacités
- d'un exemplaire de la fiche n° 2 : organisation des travaux de la commission d'entretien.

Les candidates et les candidats voudront bien imprimer le dossier de candidature joint en fichier électronique.

Le dossier de candidature et la pièce à joindre devront parvenir à l'inspection de l'éducation nationale de la circonscription dont relèvent les candidates et les candidats pour **le mercredi 15 décembre 2021 délai de rigueur**. (Cachet de la poste faisant foi)

Retour des dossiers à la DSDEN après avis de l'inspecteur ou de l'inspectrice de l'éducation nationale pour le **05 janvier 2022 au plus tard.**

5. Nomination des directrices et des directeurs

- a) Sous réserve qu'ils soient inscrits sur la liste d'aptitude 2020, 2021 ou 2022, les candidates et les candidats seront nommés à titre définitif s'ils obtiennent une direction d'école de 2 classes et plus lors du mouvement 2022.
- b) Seront également nommés à titre définitif en étant dispensés de l'inscription sur une liste d'aptitude en cours de validité :
- Sur leur demande lors du mouvement 2022, les institutrices, les instituteurs, les professeures et professeurs de écoles d'un autre département, en fonction à titre définitif en 2021-2022 sur un poste de directrice, de directeur d'école de 2 classes et plus, et nouvellement affectés dans le département à la rentrée 2022 ;
 - Sur leur demande lors du mouvement, les enseignantes et les enseignants qui, régulièrement nommés dans l'emploi de directrice ou de directeur d'école, après inscription sur la liste d'aptitude dans le département ou dans un autre département, ont occupé ces fonctions au moins 3 années consécutives ou non.

Le directeur académique pourra vérifier, lors du mouvement informatisé, l'aptitude des candidates et des candidats à une nomination dans un emploi de directrice ou de directeur d'école de 2 classes et plus à exercer de nouveau les fonctions de directrice ou de directeur d'école. En cas d'avis défavorable, la candidate ou le candidat pourra voir sa candidature écartée.

6. Stage de formation

La formation est obligatoire pour toute institutrice, instituteur, professeure ou professeur des écoles inscrite ou inscrit sur la liste d'aptitude de directrice ou de directeur d'école et nommée ou nommé à titre définitif sur un poste de direction. Un BO spécial donne chaque année, en juin, le programme national de formation de la direction des écoles. Il comporte une session de 5 semaines durant la première année d'exercice et pendant le temps scolaire.

A titre d'information : étant donné le contexte actuel de crise sanitaire, nous ne sommes pas encore en mesure de vous communiquer les dates de la formation des directrices et des directeurs qui se tient habituellement en juin. Cette information sera transmise ultérieurement aux personnes qui seront inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directrice et directeur d'école de 2 classes et plus à la rentrée 2022.

**P. l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin
L'adjoint au directeur académique
chargé du 1^{er} degré**



Philippe Venck

Bureau de la gestion collective
des personnels du 1^{er} degré
Affaire suivie par :
Nathalie Lorentz
Tél. 03 89 21 56 49
Mél : nathalie.lorentz@ac-strasbourg.fr

3

52-54 avenue de la République
B.P. 60092
68017 Colmar cedex